

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 202**25 février 2003****SOMMAIRE**

Adrenaline S.A., Luxembourg	9656	Intercem S.A., Luxembourg	9682
Adrenaline S.A., Luxembourg	9656	K.T. Invest, S.à r.l., Windhof	9670
Adrenaline S.A., Luxembourg	9656	K.T. Invest, S.à r.l., Windhof	9670
Adrenaline Shipping S.A., Luxembourg	9667	Manil S.A., Luxembourg	9695
Adrenaline Shipping S.A., Luxembourg	9668	McClou S.A., Luxembourg	9675
Adrenaline Shipping S.A., Luxembourg	9668	McClou S.A., Luxembourg	9674
Adrenaline Shipping S.A., Luxembourg	9668	Mobilinvest, Sicav, Luxembourg	9670
Adrenaline Shipping S.A., Luxembourg	9669	Montalbano One S.A., Luxembourg	9676
Advitek S.A., Luxembourg	9653	OAK Invest, Sicav, Luxembourg	9652
Bonaco S.A., Luxembourg	9669	(24) Ore International S.A., Luxembourg	9677
Calindi Finance S.A., Luxembourg	9674	(24) Ore International S.A., Luxembourg	9678
Cesal AG et Compagnie, Financière Luxembourgeoise, S.e.c.a., Luxembourg	9669	PaaLim S.A., Luxembourg	9650
CFNR Lux S.A., Luxembourg	9658	Pecap, Sicav, Luxembourg	9673
Charme Holding S.A., Luxembourg	9683	Peri Trading Company International, S.à r.l., Luxembourg	9685
Compagnie Financière des Orfèvres S.A., Luxembourg	9650	Peri Trading Company International, S.à r.l., Luxembourg	9685
Compagnie Financière des Orfèvres S.A., Luxembourg	9651	Perles de Vie S.A.	9652
Euro 5 Finance S.A., Luxembourg	9695	Sisters Soparfi S.A., Luxembourg	9680
European Retail S.A., Luxembourg	9660	Stodiek Ariane III S.A., Luxembourg	9658
European Retail S.A., Luxembourg	9661	Stodiek Ariane III S.A., Luxembourg	9656
European Retail S.A., Luxembourg	9662	Tenadu Investments S.A., Luxembourg	9695
European Retail S.A., Luxembourg	9664	Tenor S.A., Luxembourg	9684
Eutag S.A. & Cie Hôtel Owing Company S.e.c.s., Luxembourg	9685	Terrasias S.A., Luxembourg	9696
Eutag S.A., Luxembourg	9683	UBX (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9674
Fiditalia International S.A., Luxembourg	9671	Valor S.A.H.	9667
Fin.Cable S.A., Luxembourg	9690	Valor S.A.H.	9667
Findhorn Holding S.A., Luxembourg	9658	Valor S.A.H.	9667
Finvalley S.A., Luxembourg	9694	Vega International Services S.A., Luxembourg ..	9655
Fomed S.A., Luxembourg	9686	Vision S.A., Luxembourg	9660
Giacomini Investimenti S.A., Luxembourg	9675	Vision S.A., Luxembourg	9659
Global Air Movement (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9680	Vital Reinsurance S.A., Luxembourg	9659
Global Air Movement (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9681	Vital Reinsurance S.A., Luxembourg	9659
		West Air Luxembourg S.A., Luxembourg	9653
		West Air Luxembourg S.A., Luxembourg	9655
		Wiland S.A., Luxembourg	9664

PaaLim S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 83.569.

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreiundzwanzigsten Dezember.
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der PaaLim S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 27. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 30. Januar 2002, Nummer 164.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-Altdorf.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Katharina Hach, Ökonomin, wohnhaft in CH-Altdorf.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Margrit Hach, Rentnerin, wohnhaft in CH-Altdorf.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

Abänderung von Artikel zwei der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

In deutscher Sprache:

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Nutzung von Liegenschaften aller Art im In- und Ausland.

In englischer Sprache:

The purposes of the Company are the acquisition, the administration and the exploitation of real properties in Luxembourg and abroad.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst Artikel zwei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

In deutscher Sprache:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Nutzung von Liegenschaften aller Art im In- und Ausland.»

In englischer Sprache:

«**Art. 2.** The purposes of the Company are the acquisition, the administration and the exploitation of real properties in Luxembourg and abroad.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Hach, K. Hach, M. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 17. Januar 2003.

H. Hellinckx.

(06847/242/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

**COMPAGNIE FINANCIERE DES ORFEVRES S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.738.

L'an deux mil deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DES ORFEVRES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 371 du 11 juillet 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé (conversion en Euro), en date du 26 juin 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Annick Leblon, Juriste, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, Juriste, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cents (400) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable.

2.- Modification subséquente et adéquate de l'article 2 des statuts, par abandon de toute référence à la loi du 31 juillet 1929.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et; le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Leblon, J.-H. Doubet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2003, vol. 423, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06644/242/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DES ORFEVRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 58.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06645/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

OAK INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.746.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société la société d'investissement à capital variable dénommée OAK INVEST, avec siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 81.746,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 avril 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 17283.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tom Gutenkauf, employé privé, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Nicole Uhl, employée privée, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

Le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Approuver la fusion par absorption de la Société avec PAM (L), une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ainsi que tous les points qui pourraient en découler.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67-1 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

1) le Luxemburger Wort du 26 novembre et 18 décembre 2002;

2) au Mémorial C numéro 1692 du 26 novembre 2002 et numéro 1797 du 18 décembre 2002;

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 166.310 actions actuellement en circulation, 42.467 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts l'assemblée constate qu'à défaut d'avoir atteint le quorum requis par les dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires ne peut pas délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

En conséquence l'assemblée décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 31 janvier 2003, laquelle assemblée pourra alors prendre des décisions valables, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: T. Gutenkauf, H. Cruz Diaz, N. Uhl, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06915/208/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

PERLES DE VIE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.463.

Dénonciation du siège social

Le siège social a été dénoncé par la société soussignée en date du 10 janvier 2003 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07031/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ADVITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 37.708.

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de PAGUMA S.A. HOLDING, suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 8 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 48 du 11 février 1992.

Les statuts ont été modifiés - projet de fusion - en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 29 novembre 2002, numéro 1714.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, directeur de société, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Erna Van Nueten, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Patricia Marteau, employée privée, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille six cents (1.600) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de la société de HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., en ADVITEK S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer, suite à la fusion avec la société ADVITEK S.A., la dénomination de la société de HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A. en ADVITEK S.A.

Le premier alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** Il existe une société sous forme de société anonyme sous la dénomination de ADVITEK S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Blondeau, E. Van Nueten, P. Marteau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2003, vol. 423, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06766/242/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

WEST AIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.
R. C. Luxembourg B 83.004.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of WEST AIR LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 20th of July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 39 of the 9th of January 2002.

The articles of Incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 16th of October 2002, not yet published.

The Meeting is presided by Mr Peter Koster, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Gaby Weber-Kettel, employee, residing in Mersch.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Solange Wolter-Schieres, employee, residing in Schouweiler.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said attendance list, as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the twenty thousand (20,000) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of two hundred and sixty thousand euro (260,000.- EUR) by payment in cash so as to bring it from forty thousand euro (40,000.- EUR) to three hundred thousand euro (300,000.- EUR) by issue of one hundred and thirty thousand (130,000) new shares of a nominal value of two euro (2.- EUR) each.

2.- Subscription and payment in cash of the shares.

3.- Amendment of the first paragraph of article five of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of two hundred and sixty thousand euro (260,000.- EUR) so as to bring it from forty thousand euro (40,000.- EUR) to three hundred thousand euro (300,000.- EUR) by issue of one hundred and thirty thousand (130,000) new shares of a nominal value of two euro (2.- EUR) each.

Second resolution

The one hundred and thirty thousand (130,000) new shares have been subscribed by the shareholders in proportion of their participation.

The new shares have all been fully paid up in cash, so that the amount of two hundred and sixty thousand euro (260,000.- EUR) is as of now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation as follows:

«Art. 5. (first paragraph).

The subscribed capital of the company is fixed at three hundred thousand euro (300,000.- EUR), divided into one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a nominal value of two euro (2.- EUR) each, fully subscribed.»

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this deed, amounts to approximately four thousand euro (4,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwei, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft WEST AIR LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 20. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 39 vom 9. Januar 2002 zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Oktober 2002, noch nicht veröffentlicht.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Peter Koster, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären, dem Sitzungsvorstand und dem instrumentierenden Notar unterzeichnet und bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit denselben einregistriert zu werden.

II. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, sämtliche zwanzigtausend (20.000) Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben.

III.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1.- Kapitalerhöhung von zweihundertsechzigtausend Euro (260.000,- EUR) in bar, um es von vierzigtausend Euro (40.000,- EUR) auf dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zu erhöhen, durch Ausgabe von einhundertdreissigtausend (130.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (2,- EUR).
 - 2.- Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.
 - 3.- Abänderung von Artikel fünf, Absatz eins der Satzung.
- Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Kapital um zweihundertsechzigtausend Euro (260.000,- EUR) zu erhöhen, um es von vierzigtausend Euro (40.000,- EUR) auf dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zu bringen, durch Ausgabe von einhundertdreissigtausend (130.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (2,- EUR).

Zweiter Beschluss

Die einhundertdreissigtausend (130.000) neuen Aktien wurden proportionell von den Aktionären gezeichnet. Die neuen Aktien sind voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von zweihundertsechzigtausend Euro (260.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel fünf, Absatz eins der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «**Art. 5. (Absatz eins).**

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR), eingeteilt in einhundertfünfzigtausend (150.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (2,- EUR), voll einbezahlt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr vier Tausend Euro (4.000,- EUR).

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in Englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Englischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die Englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Koster, G. Kettel, S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2003, vol. 423, fol. 46, case 12. – Reçu 2.600 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 20. Januar 2003.

H. Hellinckx.

(06624/242/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

WEST AIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

R. C. Luxembourg B 83.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06627/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

VEGA INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 51.249.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(07035/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ADRENALINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.604.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07015/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ADRENALINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.604.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07016/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ADRENALINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.604.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(07017/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

STODIEK ARIANE III S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
H. R. Luxemburg B 66.605.

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunzehnten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der STODIEK ARIANE III S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 7. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 16. Dezember 1998, Nummer 909.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert unter Privatschrift (Umwandlung in Euro) vom 17. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 21. September 2001, Nummer 796.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Marta Kozinska, employée privée, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Erste Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von EUR 8.871,-, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 51.129,- auf EUR 60.000,- zu erhöhen ohne die Begebung von neuen Aktien.

2.- Vollständige Einzahlung der EUR 8.871,- durch die Aktiengesellschaft STODIEK EUROPA IMMOBILIEN AG mit Sitz in D-53177 Bonn, Zanderstrasse 5, mittels Zahlung von EUR 8.871.

3.- Annahme eines Nennwertes von EUR 2,- pro Aktie und Tausch der 20.000 Aktien ohne Nennwert gegen 30.000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 2,-, sowie ausdrückliches Einverständnis des Minderheitsaktionärs, der Gesell-

schaft IVG MANAGEMENT, GmbH, mit Sitz in D-53177 Bonn, Zanderstrasse 5, dass ihr eine Aktie mit einem Nennwert von EUR 2,- zugeteilt wird.

4.- Zweite Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von EUR 5.000,- um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 60.000,- auf EUR 65.000,- zu erhöhen durch die Begebung von 2.500 neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 2,- welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien verbriefen.

5.- Verzicht der Gesellschaft IVG MANAGEMENT, GmbH, vorgenannt, auf ihr Vorzugszeichnungsrecht.

6.- Zeichnung und vollständige Einzahlung der 2.500 neuen Aktien durch die Aktiengesellschaft STODIEK EUROPA IMMOBILIEN AG, mit Sitz in D-53177 Bonn, Zanderstrasse 5, mittels Zahlung von EUR 2.491.129,-, wovon EUR 5.000,- für die Einzahlung der Kapitalerhöhung und EUR 2.486.129,- für die Zahlung eines Agios.

7.- Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes des Artikels 3 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 65.000,- (fünfundsechzigtausend Euro) aufgeteilt in 32.500 (zweiunddreissigtausendfünfhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 2,- (zwei Euro).»

8.- Sonstige nützliche oder notwendige Satzungsänderungen.

9.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst eine erste Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von acht tausend acht hundert einundsiebzig Euro (EUR 8.871,-), um es von seinem jetzigen Betrag von einundfünfzig tausend ein hundert neunundzwanzig Euro (EUR 51.129,-) auf sechzig tausend Euro (EUR 60.000,-) zu erhöhen ohne die Begebung von neuen Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die vollständige Einzahlung der acht tausend acht hundert einundsiebzig Euro (EUR 8.871,-) durch die Aktiengesellschaft STODIEK EUROPA IMMOBILIEN AG, mit Sitz in D-53177 Bonn, Zanderstrasse 5, hier vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,

mittels Zahlung von acht tausend acht hundert einundsiebzig Euro (EUR 8.871,-), wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Annahme eines Nennwertes von zwei Euro (EUR 2,-) pro Aktie und Tausch der zwanzig tausend (20.000) Aktien ohne Nennwert gegen dreissig tausend (30.000) Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-), sowie ausdrückliches Einverständnis des Minderheitsaktionärs, der Gesellschaft IVG MANAGEMENT, GmbH, mit Sitz in D-53177 Bonn, Zanderstrasse 5,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,

dass ihr eine (1) Aktie mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2,-) zugeteilt wird.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst eine zweite Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von fünf tausend Euro (EUR 5.000,-) um es von seinem jetzigen Betrag von sechzig tausend Euro (EUR 60.000,-) auf fünfundsiebzehn tausend Euro (EUR 65.000,-) zu erhöhen durch die Begebung von zwei tausend fünf hundert (2.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien verbriefen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschaft IVG MANAGEMENT, GmbH, vorgenannt, verzichtet auf ihr Vorzugszeichnungsrecht.

Sechster Beschluss

Die zwei tausend fünf hundert (2.500) neuen Aktien werden gezeichnet und voll eingezahlt durch die Aktiengesellschaft STODIEK EUROPA IMMOBILIEN AG, mit Sitz in D-53177 Bonn, Zanderstrasse 5,

hier vertreten wie hiavor erwähnt,

mittels Zahlung von zwei Millionen vier hundert einundneunzig tausend ein hundert neunundzwanzig Euro (EUR 2.491.129,-), wovon fünftausend Euro (EUR 5.000,-) für die Einzahlung der Kapitalerhöhung und zwei Millionen vier hundert sechsundachtzigtausend einhundert neunundzwanzig Euro (EUR 2.486.129,-) für die Zahlung eines Agios sind, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst entsprechende Abänderung des ersten

Absatzes des Artikels 3 der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 3. (Absatz 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 65.000,- (fünfundsechzigtausend Euro) aufgeteilt in 32.500 (zweiunddreissigtausendfünfhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 2,- (zwei Euro).»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebenundzwanzig tausend fünf hundert Euro (EUR 27.500,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach ihre Name, Vorname, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, M. Kozinska, D. Sana, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2002, vol. 423, fol. 38, case 4. – Reçu 25.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 16. Januar 2003.

H. Hellinckx.

(06761/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

STODIEK ARIANE III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 66.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06763/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FINDHORN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 66.807.

*Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme
tenue à Luxembourg, le 17 janvier 2003 au siège de la société*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

1) Nomination de nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Edgar Bisenius, conseiller fiscal (administrateur-délégué), demeurant à Luxembourg, 4a, bd. G-D. Charlotte.

- Monsieur Philippe Cleese, chimiste, demeurant à B-6760 St. Remy-Virton, 48, rue de Remy-Virton (Belgique);

- FINGECO LUX S.A., au siège social à L-1330 Luxembourg, 4a, bd. G-D. Charlotte.

2) Nomination de nouveau Commissaire aux Comptes de la société:

- BECOFIS, S.à r.l., au siège social à L-1330 Luxembourg, 4a, bd. G-D. Charlotte.

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

De transférer le siège de 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg à 10, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le bureau

Signatures

Enregistré à Mersch, le 23 janvier 2003, vol. 129, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(07018/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

CFNR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 48.292.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration
tenu sous forme circulaire le 19 décembre 2002*

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est requis d'inscrire, suivant les nominations du Conseil d'Administration tenu sous forme circulaire le 19 décembre 2002, la démission de Monsieur Gérard Criqui en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de CFNR LUX S.A. avec effet au 19 décembre 2002 et la nomination de Monsieur Pierre Guerin en tant qu'administrateur-délégué avec effet au 20 décembre 2002.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07033/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

VITAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 24.170.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie de vote circulaire le 25 septembre 2002

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VITAL REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07019/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

VITAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 24.170.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 27 septembre 2002

Le Conseil d'Administration décide, en conformité avec l'article 7 des statuts de la Société d'élire Monsieur Stephen Cross en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur James Boyd, démissionnaire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration décide d'élire Monsieur Stephen Cross en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur James Boyd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VITAL REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07021/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

VISION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 70.744.

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der VISION S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 2. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 2. Oktober 1999, Nummer 734.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-Altdorf.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Katharina Hach, Ökonomin, wohnhaft in CH-Altdorf.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Margrit Hach, Rentnerin, wohnhaft in CH-Altdorf.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Kapitalerhöhung von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) um es von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) auf dreihunderteinunddreissigtausend Euro (331.000,- EUR) zu erhöhen, durch Ausgabe von dreitausend (3.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR).

2.- Zeichnung und Einzahlung der dreitausend (3.000) neuen Aktien.

3.- Abänderung von Absatz eins von Artikel drei der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst das Gesellschaftskapital um dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) auf dreihunderteinunddreissigtausend Euro (331.000,- EUR) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von dreitausend (3.000) neuen Aktien zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Zweiter Beschluss

Die dreitausend (3.000) neuen Aktien wurden gezeichnet von Frau Margrit Hach, Rentnerin, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse, und vollständig einbezahlt worden, sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde Absatz eins von Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 3. Absatz eins.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderteinunddreissigtausend Euro (331.000,- EUR), eingeteilt in dreitausenddreihundertzehn (3.310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100, EUR), voll einbezahlt.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr viertausendfünfhundert Euro (4.500,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Hach, K. Hach, M. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 44, case 3. – Reçu 3.000 Euros.

Le Receveur (signé): A Muller.

Für gleichlautende ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 17. Januar 2003.

H. Hellinckx.

(06843/242/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

VISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 70.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2003.

H. Hellinckx

(06844/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.627.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN RETAIL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.627,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 2048, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes, avec un capital social actuel de EUR 12.302.660,17 (douze millions trois cent deux mille six cent soixante euros et dix-sept cents), représenté par 24.062 (vingt-quatre mille soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 24.062 (vingt-quatre mille soixante-deux) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf Euro dix-neuf Cents) par annulation de 100 (cent) actions propres détenues en portefeuille,

en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 12.302.660,17 (douze millions trois cent deux mille six cent soixante Euro dix-sept Cents) à EUR 12.251.530,98 (douze millions deux cent cinquante et un mille cinq cent trente Euro quatre-vingt-dix-huit Cents).

2.- Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 12.251.530,98 (douze millions deux cent cinquante et un mille cinq cent trente Euro quatre-vingt-dix-huit Cents), représenté par 23.962 (vingt-trois mille neuf cent soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris par vote séparé et à l'unanimité des actions pouvant exercer le droit de vote leur attaché, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital souscrit à concurrence de EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf Euro dix-neuf Cents),

en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 12.302.660,17 (douze millions trois cent deux mille six cent soixante Euro dix-sept Cents) à EUR 12.251.530,98 (douze millions deux cent cinquante et un mille cinq cent trente Euro quatre-vingt-dix-huit Cents).

L'assemblée décide d'opérer cette réduction par l'annulation pure et simple de 100 (cent) actions propres détenues en portefeuille suite à la fusion intervenue avant les présentes, portant les numéros de 1 à 100.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 12.251.530,98 (douze millions deux cent cinquante et un mille cinq cent trente Euro quatre-vingt-dix-huit Cents), représenté par 23.962 (vingt-trois mille neuf cent soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 800,-.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Lagona, P. Feller, J.J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 137S, fol. 75, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06920/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.627.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2002, actée sous le n° 1064 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

(06922/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.627.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN RETAIL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.627,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 novembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 2048,

avec un capital social actuel de EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf Euro dix-neuf Cents), divisé en 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 100 (cent) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation:

A: du projet de fusion daté du 26 novembre 2002, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée WILAND S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 80.101, (ci après nommée «la société absorbée»), par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil C numéro 1716 en date du 30 novembre 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 26 novembre 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, et

C: du rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises AACO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet,

en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, augmentation de capital par création de 23.962 (vingt-trois mille neuf cent soixante-deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale mais avec un pair comptable de 511,29,

pour porter son capital actuel de EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf Euro et dix-neuf Cents) à EUR 12.302.660,17 (douze millions trois cent deux mille six cent soixante euros et dix-sept cents),

soit une augmentation de capital de EUR 12.251.530,98 (douze millions deux cent cinquante et un mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-huit cents), assortie d'une réserve de fusion de EUR 834,95 (huit cent trente-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents).

Les 23.962 (vingt-trois mille neuf cent soixante-deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale mais avec un pair comptable de 511,29, assorties d'une réserve de fusion totale de EUR 834,95 (huit cent trente-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents), émises en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve, sont à attribuer aux actionnaires de la société absorbée dans le rapport d'échange de 23.962 actions nouvelles de notre société pour les 9.474.513 actions de la société absorbée, sans aucune soulte, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus, et les actions de la société absorbée seront annulées.

4) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 26 novembre 2002, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée WILAND S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 80.101, (ci après nommée «la société absorbée»), par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial, Recueil C numéro 1716 en date du 30 novembre 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B: les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 26 novembre 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, ainsi que des rapports complémentaires desdits conseils d'administration.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

C: le rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises AACO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

«5. Conclusion

Sur base du travail effectué tel que décrit ci-dessus, nos conclusions sont les suivantes:

- Les méthodes d'évaluation retenues par les conseils d'administrations fusionnant sont adéquates dans les circonstances telles que décrites par les administrateurs.

- La parité d'échange calculée est pertinente et raisonnable étant donné les circonstances.»

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs de la société absorbée, sans exception ni réserve,

elle décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 12.251.530,98 (douze millions deux cent cinquante et un mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-huit cents),

pour porter son capital actuel de EUR 51.129,19 (cinquante et un mille cent vingt-neuf Euro et dix-neuf Cents) à EUR 12.302.660,17 (douze millions trois cent deux mille six cent soixante euros et dix-sept cents),

par la création de 23.962 (vingt-trois mille neuf cent soixante-deux) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale mais avec un pair comptable de 511,29, assorties d'une réserve de fusion totale de EUR 834,95 (huit cent trente-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents),

et d'attribuer les 23.962 actions nouvelles de notre Société aux actionnaires de la société absorbée, sans soulte, en appliquant le rapport d'échange suivant:

23.962 actions nouvelles de notre société pour les 9.474.513 actions de la société absorbée, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

les nouvelles actions étant à attribuer, conformément au et suivant les dispositions du projet de fusion, aux actionnaires de la société absorbée contre l'apport de l'universalité des actifs et passifs sans exception ni réserve de cette société absorbée plus amplement décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, et l'annulation pure et simple des actions de la société absorbée.

Troisième résolution

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 12.302.660,17 (douze millions trois cent deux mille six cent soixante euros et dix-sept cents), représenté par 24.062 (vingt-quatre mille soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Déclarations

* L'assemblée, réunissant l'unanimité des associés, constate, par rapport au projet de fusion, que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion, calculé sur base de l'unité, savoir: 0,000042 action nouvelle de la société absorbante contre 1 action de la société absorbée, ne correspond pas au rapport d'échange global, savoir: 23.962 actions nouvelles de la société absorbante contre les 9.474.513 actions de la société absorbée,

que le rapport d'échange calculé sur base de l'unité contient une erreur matérielle, et que seul le rapport d'échange global de 23.962 actions nouvelles de la société absorbante contre les 9.474.513 actions de la société absorbée, est à retenir.

L'assemblée, réunissant l'intégralité des associés, déclare que la fusion est effectuée sur base du rapport d'échange global retenu dans le susdit projet de fusion.

* En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Quatrième résolution

Vu l'approbation de la fusion par les sociétés absorbées, l'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 10.600,-.

Les parties déclarent que la présente opération de fusion a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, P. Feller, J.J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 137S, fol. 74, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06923/208/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.627.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2002, actée sous le n° 1063 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

(06925/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

WILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.101.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée WILAND S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 80.101,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 22 décembre 2000 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C de l'an 2001, page 31444, et dont les statuts ont été modifiés par le notaire soussigné en date du 29 juillet 2002, en voie de publication au Mémorial C.

avec un capital social actuel de EUR 22.670.442,81 (vingt-deux millions six cent soixante-dix mille quatre cent quarante-deux Euros quatre-vingt-un Cent), représenté par 9.474.513 (neuf millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent treize) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées,

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 9.474.513 (neuf millions quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent treize) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation:

A: du projet de fusion daté du 26 novembre 2002, prévoyant l'absorption de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN RETAIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 72.627, (ci-après nommée «la société absorbante»), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil C numéro 1716 en date du 30 novembre 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 26 novembre 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, et

C: du rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises AACO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion,

notamment par l'échange de toutes les 9.474.513 actions de notre société contre 23.962 actions nouvelles de la société absorbante, sans soulte, et par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

5) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion, c.à.d. à la date de la dernière assemblée générale de la société absorbante, adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 23.962 actions nouvelles de la société absorbante pour les 9.474.513 actions existantes de notre société.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 26 novembre 2002, prévoyant l'absorption de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN RETAIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 72.627, (ci-après nommée «la société absorbante»), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil C numéro 1716 en date du 30 novembre 2002, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée,

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B: les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 26 novembre 2002, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, ainsi que des rapports complémentaires.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexés au présent acte.

C: le rapport écrit daté de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises AACO, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5753 Frisange, 43 Parc Lésigny, désigné par ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidente de la chambre commerciale.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

«5. Conclusion

Sur base du travail effectué tel que décrit ci-dessus, nos conclusions sont les suivantes:

- Les méthodes d'évaluation retenues par les conseils d'administrations fusionnant sont adéquates dans les circonstances telles que décrites par les administrateurs.

- La parité d'échange calculée est pertinente et raisonnable étant donné les circonstances.»

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance de la 1^{ère} vice-présidente du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, dont question ci-avant.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion,

notamment par l'échange de toutes les 9.474.513 actions de notre société contre 23.962 actions nouvelles de la société absorbante, sans soule,

et par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société, plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, à la société absorbante, et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

Troisième résolution

Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir de la date du 1^{er} octobre 2002, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la société absorbée après cette date sont censées réalisées pour compte de la société absorbante.

Déclarations

* L'assemblée, réunissant l'unanimité des associés, constate, par rapport au projet de fusion, que le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion, calculé sur base de l'unité, savoir: 0,000042 action nouvelle de la société absorbante contre 1 action de la société absorbée, ne correspond pas au rapport d'échange global, savoir: 23.962 actions nouvelles de la société absorbante contre les 9.474.513 actions de la société absorbée,

que le rapport d'échange calculé sur base de l'unité contient une erreur matérielle,

et que seul le rapport d'échange global de 23.962 actions nouvelles de la société absorbante contre les 9.474.513 actions de la société absorbée, est à retenir.

L'assemblée, réunissant l'intégralité des associés, déclare que la fusion est effectuée sur base du rapport d'échange global retenu dans le susdit projet de fusion.

* En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante et l'attribution aux actionnaires de notre société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange de 23.962 actions nouvelles de la société absorbante pour les 9.474.513 actions existantes de notre société.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, P. Feller, J.-J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 137S, fol. 74, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06927/208/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

VALOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 54.846.

Dénonciation du siège social

Le siège social a été dénoncé par la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), soussignée, en date du 15 janvier 2003, et ce, avec effet immédiat

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07023/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

VALOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 54.846.

Démission des administrateurs

L'ensemble des administrateurs de la société ont en date du 15 janvier 2003 démissionné de leurs fonctions, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07024/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

VALOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 54.846.

Démission du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes, EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), a en date du 15 janvier 2003 démissionné de ses fonctions et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07025/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ADRENALINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.604.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 6 janvier 2003 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Jürgen Schröder, administrateur de sociétés, élisant domicile à Hohenstaufenstr. 7, D-65189 Wiesbaden

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 6 janvier 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à le 6 janvier 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement, en vertu de l'autorisation qui lui été conférée par l'Assemblée Générale.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07003/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ADRENALINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.604.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 26 avril 2002 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Jürgen Schröder, administrateur de sociétés, élisant domicile à Hohenstaufenstr. 7, D-65189 Wiesbaden.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 26 avril 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social le 26 avril 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement, en vertu de l'autorisation qui lui été conféré par l'Assemblée Générale.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07004/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ADRENALINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.604.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 10 août 2002 que:

La démission de Monsieur Marc Robert en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion, lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Est coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07005/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ADRENALINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.604.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 23 juillet 2001 que:

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg, a été élu Administrateur, en remplacement de Monsieur Pascal Collard, juriste, établi au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg, démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07006/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

ADRENALINE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 49.604.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 27 octobre 1997 que:

Monsieur Gustavo A. Strassener, capitaine au long cours, demeurant à Eselborn (L) à été élu Administrateur en remplacement de Mademoiselle Vérane Waltrégnny démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1998.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07007/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

CESAL AG ET COMPAGNIE, FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE, S.e.c.a.,

Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 25.575.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

(07026/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

BONACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 45.912.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 14 novembre 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Freddy Martell;

- Monsieur Jean Hoss;

- Monsieur Pit Reckinger.

Et nommé comme commissaire aux comptes:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

5, Rue Emile Bian

L-1235 Luxembourg

En lieu et place de:

MORET ERNST & YOUNG AMSTERDAM

20, Drentestraat

NL-1084 HK Amsterdam

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

Pour réquisition

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07030/636/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

K.T. INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 51.771.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(07036/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

K.T. INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 51.771.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(07037/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

MOBILINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.321.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société la société d'investissement à capital variable dénommée MOBILINVEST, avec siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.321,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 avril 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 8511, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le même notaire le 30 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 12640.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tom Gutenkauf, employé privé, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Nicole Uhl, employée privée, 14, boulevard royal, Luxembourg.

Le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Approuver la fusion par absorption de la Société avec PAM (L), une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ainsi que tous les points qui pourraient en découler.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67-1 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

1) le Luxemburger Wort du 26 novembre et 18 décembre 2002;

2) au Mémorial C numéro 1692 du 26 novembre 2002 et numéro 1797 du 18 décembre 2002;

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 197.337 actions actuellement en circulation, 255 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts l'assemblée constate qu'à défaut d'avoir atteint le quorum requis par les dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires ne peut pas délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

En conséquence l'assemblée décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 31 janvier 2003, laquelle assemblée pourra alors prendre des décisions valables, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: T. Gutenkauf, H. Cruz Diaz, N. Uhl, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06916/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

**FIDITALIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 63.822.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FIDITALIA INTERNATIONAL S.A., inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 63.822, ayant son siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de Junglinster en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 21926,

et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de Luxembourg-Eich, le 28 décembre 2001, publié au Mémorial de 2002, page 33626.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lanfranco Ficarelli, employé privé, 39, allée Scheffer, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, 39, allée Scheffer, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Lanfranco Ficarelli, préqualifié.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.095.013,70 (trois millions quatre-vingt-quinze mille treize Euro soixante-dix cents) pour compenser des pertes réalisées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2001, et augmentation de capital d'un même montant de EUR 3.095.013,70 (trois millions quatre-vingt-quinze mille treize Euro soixante-dix cents), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement,

par l'actionnaire majoritaire par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 3.093.935,30 d'une créance que cet actionnaire a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, et par l'actionnaire minoritaire, par un versement en espèces de EUR 1.078,40.

3) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.095.013,70 (trois millions quatre-vingt-quinze mille treize Euro soixante-dix cents) pour compenser des pertes réalisées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2001;

la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2001, ayant été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2001, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 12 juin 2002, le bilan au 31 décembre 2001 restant annexé au présent acte,

et ensuite décide d'augmenter le capital d'un même montant de EUR 3.095.013,70 (trois millions quatre-vingt-quinze mille treize Euro soixante-dix cents),

augmentation souscrite par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, savoir la société FIDITALIA S.p.A. avec siège social à I-Palermo, Via Trapani 1D, et M. Antonio Martorano, demeurant à I-90143 Palermo, Via del Bersagliere, au prorata des actions détenues dans la société avant la prédite réduction de capital, comme suit:

- par l'actionnaire majoritaire, la société FIDITALIA, précitée, à concurrence de EUR 3.093.935,30 (trois millions quatre-vingt-treize mille neuf cent trente-cinq Euro trente cents), par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 3.093.935,30 (trois millions quatre-vingt-treize mille neuf cent trente-cinq Euro trente cents), d'une créance certaine, liquide et exigible, qu'il a sur la Société,

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, en date du 30 décembre 2002,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant de l'augmentation du capital, soit EUR 3.093.935,30.»

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

- par l'actionnaire minoritaire, M. Antonio Martorano prénommé, à concurrence de EUR 1.078,40 (mille soixante-dix-huit Euro quarante cents) par un versement en espèces, ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Suite à la présente opération d'assainissement, réduction et augmentation, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourrait incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 6.100,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Ficcarelli, V. Ranalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 137S, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06929/208/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

PECAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.817.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société la société d'investissement à capital variable dénommée PECAP, avec siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.817,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 juin 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 12566, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le même notaire le 30 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 12463.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tom Gutenkauf, employé privé, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Hélène Cruz Dias, employée privée, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Nicole Uhl, employée privée, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

Le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Approuver la fusion par absorption de la Société avec PAM (L), une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ainsi que tous les points qui pourraient en découler.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67-1 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

1) le Luxemburger Wort du 26 novembre et 18 décembre 2002;

2) au Mémorial C numéro 1692 du 26 novembre 2002 et numéro 1797 du 18 décembre 2002;

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 4.753 actions actuellement en circulation, 273 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts l'assemblée constate qu'à défaut d'avoir atteint le quorum requis par les dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires ne peut pas délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

En conséquence l'assemblée décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 31 janvier 2003, laquelle assemblée pourra alors prendre des décisions valables, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: T. Gutenkauf, H. Cruz Dias, N. Uhl, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06949/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

CALINDI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.496.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Signature

Un mandataire

(07061/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 86.886.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2003 qui s'est tenue au siège social de UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l., (la «société»):

- que Messieurs Franz Jurkowitsch, Karl Bier, Christian Fojtl et Jürgen Pichler ont démissionné de leur poste de gérants de la société et que décharge leur a été donnée;

- que Monsieur Robert Wurth et Monsieur Florian Petrowsky ont été nommés gérants de la société à partir du 20 janvier 2003 pour une période indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

UBX (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07062/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

McCLOU S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 84.534.

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der McCLOU S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 21. November 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 13. März 2002, Nummer 403.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-Altdorf.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Katharina Hach, Oekonomin, wohnhaft in CH-Altdorf.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Margrit Hach, Rentnerin, wohnhaft in CH-Altdorf.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

Abänderung von Artikel zwei der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

In deutscher Sprache:

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Nutzung von Liegenschaften aller Art im In- und Ausland.

In englischer Sprache:

The purposes of the Company are the acquisition, the administration and the exploitation of real properties at Luxembourg and abroad.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst Artikel zwei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

In deutscher Sprache:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Nutzung von Liegenschaften aller Art im In- und Ausland.»

In englischer Sprache:

«**Art. 2.** The purposes of the Company are the acquisition, the administration and the exploitation of real properties at Luxembourg and abroad.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Hach, K. Hach, M. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2003, vol. 423, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 17. Januar 2003.

H. Hellinckx.

(06853/242/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

McCLOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 84.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(06856/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

GIACOMINI INVESTIMENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.273.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GIACOMINI INVESTIMENTI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le numéro 74.273, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C - 2000, page 17.697.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 33.918.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Sandro Capuzzo, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Sandro Capuzzo, précité.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.684.816,98 (quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent seize Euro quatre-vingt-dix-huit Cents) en couverture des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2001, et augmentation de capital d'un même montant de EUR 4.684.816,98 (quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent seize Euro quatre-vingt-dix-huit Cents), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues, et à libérer entièrement en espèces.

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.684.816,98 (quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent seize Euro quatre-vingt-dix-huit Cents), en couverture des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2001,

la preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2001, ayant été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2001, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 22 juillet 2002, le bilan au 31 décembre 2001 restant annexé au présent acte,

et décide ensuite d'augmenter le capital du même montant de EUR 4.684.816,98 (quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent seize Euro quatre-vingt-dix-huit Cents),

augmentation souscrite par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la prédite liste, au prorata des actions détenues, et libérée entièrement par un versement en espèces de EUR 4.684.816,98 (quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent seize Euro quatre-vingt-dix-huit Cents), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

Suite à la présente réduction-augmentation de capital, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à EUR 3.574,20.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Capuzzo, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06953/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

MONTALBANO ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 66.541.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MONTALBANO ONE S.A. avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 66.541,

constituée par acte du notaire Schwachtgen en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 43.181, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 31.478.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Concetta Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. To resolve in order to wind up the company and to put it in liquidation;

2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as the liquidator of the company and to determine his powers;

3. Miscellaneous.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. La liquidation est valablement engagée en toute hypothèse par la signature individuelle de chacune des personnes ci-avant nommée.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Demarinis, J.-P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 40, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06954/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

24 ORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.185.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée 24 ORE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.185,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 25462.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 1661.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 450,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, C. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 17CS, fol. 3, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06994/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

24 ORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.185.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée 24 ORE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, bd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.185,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 25462.

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 1661.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société dénommée CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (RÉVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société 24 ORE INTERNATIONAL S.A., qui cessera d'exister. L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, F. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

J. Delvaux.

SISTERS SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 85.387.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 janvier 2003

Par décision du conseil d'administration du 14 janvier 2003,

Monsieur Sébastien Bazin, administrateur de société, demeurant à F-75016 Paris, 3, passage Singer, est nommé à la fonction d'administrateur-délégué, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour SISTERS SOPARFI S.A.

S. Bazin

Administrateur-délégué

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 9, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07064/289/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.375.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.001.

REQUISITION

Suite aux transferts de parts sociales ordinaires suivants en date du 15 janvier 2003:

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., une société ayant son siège social à 6 Front Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, détenant 75.863 parts sociales de la Société, a transféré (i) 3.063 parts sociales de la Société à MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP, une société ayant son siège social à c/o MORGAN STANLEY ALTERNATIVE INVESTMENT PARTNERS, One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, PA 19428, USA, (ii) 10.209 parts sociales de la Société à WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST, ayant son siège social à c/o MORGAN STANLEY INVESTMENT PARTNERS, One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, PA 19428, USA, et (iii) 2.041 parts sociales de la Société à AURORA CAYMAN LIMITED, ayant son siège social à OFFICES OF MAPLES CALDER, Uglund House, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies;

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P., une société ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Count of New Castle, DE 19801, (USA), détenant 498 parts sociales de la Société, a transféré (i) 21 parts sociales de la Société à MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND 1 LP, prénommée, (ii) 69 parts sociales de la Société à WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST, prénommée, et (iii) 14 parts sociales à AURORA CAYMAN LIMITED, prénommée;

COMPASS PARTNERS 2000 FUND L.P., une société ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Count of New Castle, DE 19801, (USA), détenant 99 parts sociales de la Société, a transféré (i) 4 parts sociales de la Société à MORGANSTANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP, prénommée, (ii) 14 parts sociales de la Société à WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST, prénommée, et (iii) 3 parts sociales à AURORA CAYMAN LIMITED, prénommée; la composition du capital social de la Société est désormais la suivante:

- 1) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA) L.P., une société ayant son siège social à 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes détenant 60.550 parts sociales ordinaires;
- 2) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., une société ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Comté de New Castle, DE 198701, USA détenant 394 parts sociales ordinaires;
- 3) COMPASS PARTNERS 2000 FUND, L.P., une société ayant son siège social à 1209 Orange-Street, Wilmington, Comté de New Castle, DE 198701, Etats-Unis d'Amérique détenant 78 parts sociales ordinaires;
- 4) GLOBAL AIR MOVEMENT (BERMUDA) L.P., une société ayant son siège social à 6 Front Street, Hamilton HM 11, Bermudes détenant 51.409 parts sociales ordinaires,
- 5) CIBC WORLD MARKETS PLC, une société ayant son siège social à Cottons Centre, Cottons Lane, London SE1 2QL, Angleterre détenant 14.893 parts sociales ordinaires;
- 6) DUPONT PENSION TRUST, Delaware Corporate Center, One Righter Oarkway, Suite 3200, Willmington, DE 19803, USA détenant 9.928 parts sociales ordinaires;
- 7) WILTON PRIVATE EQUITY FUND LLC, une société ayant son siège social à 2 International Place, Boston, MA 02110, USA détenant 4.965 parts sociales ordinaires;
- 8) GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORPORATION, une société ayant son siège social à 401 Merritt Seven, 2nd Floor, Norwalk, CT 06851, USA détenant 3.052 parts sociales ordinaires;

9) MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP, une société ayant son siège social à c/o MORGAN STANLEY ALTERNATIVE INVESTMENT PARTNERS, One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, PA 19428, USA, détenant 3.088 parts sociales ordinaires;

10) WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST, ayant son siège social à c/o MORGAN STANLEY INVESTMENT PARTNERS, One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, PA 19428, USA, détenant 10.292 parts sociales ordinaires;

11) AURORA CAYMAN LIMITED, ayant son siège social à OFFICES OF MAPLES CALDER, Ugland House, P.O. Box 309, Grand Cayman, Iles Cayman, détenant 2.058 parts sociales ordinaires;

12) Hannu Paitula, cadre dirigeant, résidant à Tobelstrasse 12, CH-8708 Maennedorf, Suisse, détenant 3.500 parts sociales ordinaires;

13) Ove Blomfelt, cadre dirigeant, résidant à Hans Roellistrasse 24B, CH-8127 Forch, Suisse, détenant 1.167 parts sociales ordinaires;

14) Carl Sverdrup, cadre dirigeant, résidant à Bunishoferstrasse 174 à CH-8705 Feldmeilen, Suisse, détenant 1.167 parts sociales ordinaires;

15) Reijo Kohonen, cadre dirigeant, résidant à Reunaniitty 4AI, Fin-02200 Espoo, Finlande, détenant 817 parts sociales ordinaires;

16) Stephen Mirrington, cadre dirigeant, résidant à 52 Oak Lodge Tye, Springfield, Chelmsford, Essex, CM1 6Z, Royaume-Uni, détenant 350 parts sociales ordinaires;

17) Steven Knowles, cadre dirigeant, résidant à 32 Howards Croft, Colchester, Essex, Angleterre, détenant 583 parts sociales ordinaires;

18) Alan Butcher, cadre dirigeant, résidant à «Conway», Garden City, Harwich Road, Lawford, Nr. Manningtree, Essex, CO 11 2JS, Angleterre, détenant 817 parts sociales ordinaires;

11) Kai Suominen, cadre dirigeant, résidant à Keitamotie/6D, Fin-0300 Vantaa, Finlande, détenant 1.167 parts sociales ordinaires;

12) Magne Thorslund, cadre dirigeant, résidant à Skarvagen 59, S-60385 Norrköping, Suède, détenant 875 parts sociales ordinaires;

13) Roland Andersson, cadre dirigeant, résidant à Ouve Kuevngaten 10, S-554-47 Jonköping, Suède, détenant 1.167 parts sociales ordinaires;

14) Geoff Sheard, cadre dirigeant, résidant à The Chapterhouse, Clapham Park, Clapham, Bedford, MK41 6GY Angleterre, détenant 350 parts sociales ordinaires; et

15) Eric Chassagnade, directeur financier, résidant à Allmendhölzliweg 9, CH-8810 Horgen, Suisse, détenant 2.333 parts sociales ordinaires.

Pour extrait sincère et conforme

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07056/253/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.375.000,-

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.001.

—
EXTRAIT

En date du 15 janvier 2003 ont eu lieu les transferts de parts sociales suivants:

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., une société ayant son siège social à 6 Front Street, Hamilton, HM11, Bermudes, détenant 75.863 parts sociales de la Société, a transféré (i) 3.063 parts sociales de la Société à MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP, une société ayant son siège social à c/o MORGAN STANLEY ALTERNATIVE INVESTMENT PARTNERS, One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, PA 19428, USA, (ii) 10.209 parts sociales de la Société à WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST, ayant son siège social à c/o MORGAN STANLEY INVESTMENT PARTNERS, One Tower Bridge, 100 Front Street, Suite 1100, West Conshohocken, PA 19428, USA, et (iii) 2.041 parts sociales de la Société à AURORA CAYMAN LIMITED, ayant son siège social à OFFICES OF MAPLES CALDER, Ugland House, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS L.P., une société ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Count of New Castle, DE 19801, (USA), détenant 498 parts sociales de la Société, a transféré (i) 21 parts sociales de la Société à MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP, prénommée, (ii) 69 parts sociales de la Société à WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST, prénommée, et (iii) 14 parts sociales à AURORA CAYMAN LIMITED, prénommée.

COMPASS PARTNERS 2000 FUND L.P., une société ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Count of New Castle, DE 19801, (USA), détenant 99 parts sociales de la Société, a transféré (i) 4 parts sociales de la Société à MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I LP, prénommée, (ii) 14 parts sociales de la Société à WEYER-

RHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST, prénommée, et (iii) 3 parts sociales à AURORA CAYMAN LIMITED, prénommée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07059/253/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

INTERCEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.077.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée INTERCEM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 85.077,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de Luxembourg, en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 25.834,

et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 novembre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Louise Schmit, employée privée, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Federico Roberto Marro, employé privé, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, 26, boulevard Royal, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cent mille Euro (EUR 100.000), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 décembre de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 décembre de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la prochaine assemblée générale annuelle se réunira de plein droit à Luxembourg, le 30 décembre 2002 à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schmit, F. R. Marco, U. Cerasi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 137S, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06955/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

EUTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 19.350.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 novembre 2002 que:

- le rapport des réviseurs d'entreprises ERNST & YOUNG en rapport avec l'année 2001 a été approuvé et déchargé leur a été accordée

- le bilan au 31 décembre 2001 a été approuvé et que la perte a été reportée

- l'assemblée a nommé pour le terme d'une année fiscale la société ERNST & YOUNG, réviseurs d'entreprises, comme commissaire aux comptes

- Monsieur Guy Glesener, directeur de sociétés, a été nommé au conseil d'administration. Son mandat va terminer ensemble avec les autres membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration est dorénavant composé comme suit:

Nico Schaeffer, président
Norbert von Kunitzky, vice-président
Mathis Hengel, member
Martine Zeutzius, member
Guy Glesener, member
Secretary to the board Nicolas Schaeffer

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Par mandat

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07066/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.166.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CHARME HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.166,

constituée sous la dénomination de CHARME HOLDING S.A., aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 14 août 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 27.590,

et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 2 décembre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Xavier Soulard, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées dans:

- le Recueil du Mémorial C n° 1740 du 5 décembre 2002 et n° 1780 du 14 décembre 2002;

- le Luxemburger Wort du 5 et 14 décembre 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 11.600 (onze mille six cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, 11.550 (onze mille cinq cent cinquante) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV. Que la société n'a pas émis d'obligations.

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Confirmation de la suppression du droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée le 2 décembre 2002 sur le vu d'un rapport présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2002.

2) Divers.

Le président expose qu'à la date du 2 décembre 2002 une augmentation de EUR 5.300.000 de capital a été décidée pour porter le capital social souscrit à EUR 5.800.000 et l'actionnaire majoritaire a été accepté à souscrire seul à l'augmentation de capital.

L'assemblée générale qui a pris entre autres ces décisions et qui avait été convoquée les 12 et 21 novembre 2002 réunissait 950 actions sur les 1.000 actions en circulation. Elle avait décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des 3 actionnaires minoritaires pour permettre à l'actionnaire majoritaire de souscrire à la totalité de l'augmentation de capital sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée et de la renonciation expresse de 2 des 3 actionnaires minoritaires. En raison de l'absence d'un actionnaire détenant 50 actions de la société il a été décidé de relancer une convocation expresse à une assemblée afin de confirmer la suppression du droit de souscription préférentiel des 3 actionnaires minoritaires en rapport avec l'augmentation de capital préappellée.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires confirme la suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires par rapport à l'augmentation de capital décidée le 2 décembre 2002 sur le vu d'un rapport du 2 décembre 2002 présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, L. Forget, X. Soulard, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 137S, fol. 69, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06958/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

TENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 59.581.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 novembre 2002, en se référant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(07070/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

PERI TRADING COMPANY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 112, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 23.843.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 21 janvier 2003, vol. 174, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour la société

PERI TRADING COMPANY INTERNATIONAL, S.à r.l.

(07082/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

PERI TRADING COMPANY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 112, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 23.843.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 décembre 2002

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 500 voix sur 500.

1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,70 euros.
2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,30 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,70 à EUR 12.500,- par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.
3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Pour la société

T. Lejeune

Associé Unique

Enregistré à Wiltz, le 21 janvier 2003, vol. 174, fol. 39, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(07112/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

EUTAG S.A. & CIE HOTEL OWNING COMPANY S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 35.317.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 novembre 2002 que:

- le rapport des réviseurs d'entreprises ERNST & YOUNG en rapport avec l'année 2001 a été approuvé et décharge leur a été accordée
- le bilan au 31 décembre 2001 a été approuvé et que la perte a été reportée
- l'assemblée a nommé pour le terme d'une année fiscale la société ERNST & YOUNG, réviseurs d'entreprises, comme commissaire aux comptes
- Monsieur Guy Glesener, directeur de sociétés, a été nommé au conseil d'administration. Son mandat va terminer ensemble avec les autres membres du conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle de 2003. Le conseil d'administration est dorénavant composé comme suit:

Nico Schaeffer, président

Norbert von Kunitzky, vice-président

Mathis Hengel, member

Martine Zeutzius, member

Guy Glesener, member

Secretary to the board Nicolas Schaeffer

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Par mandat

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07067/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FOMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

1. La société dénommée FINSEV S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, Avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Mme Francesca Docchio, employée privée, Luxembourg, 18, Avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 décembre 2002.

2. Mr Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, Avenue de la Porte-Neuve, ici représenté par Mme Francesca Docchio, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 décembre 2002.

Les prédites procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOMED S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec est tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 16.000 (seize mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou en partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établir par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou d'un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier jeudi du mois de mars de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier jeudi du mois de mars 2004 à 18.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

La société FINSEV S.A., précitée.....	15.999 actions
Mr Marco Sterzi, précité.....	1 action
Total:	16.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 16.000,- se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.600,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marco Sterzi, employé privé, Luxembourg, 18, Avenue de la Porte Neuve;
 - b) Monsieur Doron Korman, entrepreneur, Keer Saba, Israël;

c) Monsieur Enrico Fiore, entrepreneur, Fiesso D'Artico, Italie.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

4. Monsieur Achille Severgnini, dottore commercialista, Milan, 9, via Camperio, Italie, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, Avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en entête des présentes.

Et après lecture faite en langue française au comparant, es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Docchio, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 41, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Delvaux.

(07096/208/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FIN.CABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée ELM WORLDWIDE LTD, avec siège social à Tortola Beaufort House, PO Box 438, Road Town, BVI,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Carlo Santoiemma et Madame Géraldine Vinciotti, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2002.

2. Monsieur Georges Chamagne, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2002, par les deux mêmes susdites personnes.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de FIN.CABLE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille Euro), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'Euro), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 décembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^{ème} lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} lundi du mois de mai 2004 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société ELM WORLDWIDE LTD, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
M. G. Chamagne, préqualifié, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente-deux mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marco Lagona, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,
 - Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Monsieur Claude Defendi, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Monsieur Marco Bus, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
 - Monsieur Stefano Cicarello, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.
- Monsieur Marco Lagona, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004

3. La société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Santoiemma, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 40, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

J. Delvaux.

(07103/208/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

FINVALLEY S.A., Société Anonyme,
(anc. Finvalley S.A., Société Anonyme Holding).
 Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 61.586.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FINVALLEY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le N° 61.586.

Ladite société a été constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 4401, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000 (conversion en euro du capital social), un extrait de ladite assemblée a été publié au Mémorial C de 2001, page 10537.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 1.213.673,71 (un million deux cent treize mille six cent soixante-treize euros soixante-et-onze cents) divisé en 2.350 (deux mille trois cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, 3, rue Pasteur, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Motta, employé privé, 3, rue Pasteur, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marie Poos, employé privé, 3, rue Pasteur, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les 2.350 (deux mille trois cent cinquante) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article 3 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINVALLEY S.A.»

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINVALLEY S.A.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Ranalli, G. Motta, J.-M. Poos, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 17CS, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06992/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

MANIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 23.817.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

M. Hengel / N. Schaeffer

Administrateurs

(07069/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

EURO 5 FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Le bilan enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07071/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

TENADU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 64.404.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 décembre 2002, en se référant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(07072/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.

TERRASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 20.573.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée TERRASIA, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 20.573,

constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, le 22 juin 1983, publié au Mémorial C de 1993, page 8.926, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 26426.

Le capital social a été converti en Euro par décision de l'assemblée des actionnaires du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 3156.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Hubert, employé privé, 4, avenue Guillaume, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Béatrice Leroux, employée privée, 4, avenue Guillaume, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Catherine Decuber, employée privée, 4, avenue Guillaume, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

1. Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Que la société n'a pas émis d'obligations.

3. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur par location ou autrement d'un patrimoine immobilier au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi toutes opérations financières ou commerciales directement ou indirectement liées à cet objet social.

Elle peut également prendre des participations dans des sociétés ayant le même objet ou un objet similaire.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et par là, modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur par location ou autrement d'un patrimoine immobilier au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi toutes opérations financières ou commerciales directement ou indirectement liées à cet objet social.

Elle peut également prendre des participations dans des sociétés ayant le même objet ou un objet similaire.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Hubert, B. Leroux, C. Decuber, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 71, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

J. Delvaux.

(06989/208/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2003.